

Centre de relations culturelles Franco-Indien
Voyage en Inde
Maharashtra – Madhya Pradesh - Uttarakhand
Accompagné par Monique Mahesh
du 15 février au 3 mars 2016

1^{er} Jour: Lundi 15 février

Paris – Mumbai

Départ de Paris Charles de Gaulle sur le vol Etihad Airways à 10h30
Arrivée à Abu Dhabi à 20h30 - Correspondance à 21h45

2^{ème} Jour: Mardi 16 février

Mumbai

Arrivée à **Mumbai** à 2h40
Transfert à l'hôtel **Suddha Palace**
Journée et repas libres
En option, visites de la ville: les grottes d'Elephanta en bateau, demi-journée tour de ville

3^{ème} Jour: Mercredi 17 février

Mumbai

Journée libre pour visite de musées et galeries
Déjeuner et dîner libres

4^{ème} Jour : Jeudi 18 février

Mumbai - Indore

Matin: transfert à l'aéroport et envol à destination de **Indore** sur la compagnie Indigo 10h55/12h10
Un saut de puce en avion (598 kms) de Mumbai, pour arriver dans l'état du **Madhya Pradesh**. **Indore**, ville fortifiée construite sur le plateau du Malwa et les rives des rivières Sarasvati et Khan, fut fondée au XVIII^{ème} siècle par la dynastie marathe des Holkar. (Malhar Rao, fut celui qui gouverna jusqu'en 1947). Dans l'histoire de ce royaume, on se souviendra de l'ambitieuse Ahalya Bai qui prit part à la révolte des cipayes en 1857.
Installation à l'hôtel **Sayaji**, pension complète
Après-midi : visite de la ville, ancienne capitale d'un état princier fondé en 1733, sur les rives de la **Sarasvati** par un général marathe Malho Rao **Holkar** qui deviendra la dynastie **Holkar** jusqu'à l'indépendance. Visite du palais **Lal Bagh** (20^{ème}) transformé en musée comprenant le Nehru Center et l'habitat rural; Le **Kanch Mandir** (19^{ème}), temple jaïn de la secte des digambaras: la décoration époustouflante, de mosaïques de morceaux de verre coloré ; les cénotaphes, **chhatri bagh**, petits pavillons ornés de dômes et la porte rajwada dans le quartier de Kajuri (bazar aussi).

5^{ème} Jour: Vendredi 19 février

Indore – Mandu (95 kms)

Matin: départ pour **Mandu**, 95 kms.
Installation à l'hôtel **Malwa Resort**, déjeuner
Au XIII^{ème} siècle les **sultans du Malwa** nommèrent Mandu **Shadiabad** « cité de la Joie ».
Royaume musulman indépendant, (1401-1529), ancienne capitale du sultanat du Malwa, dans les monts Vindhya, véritable citadelle naturelle dominant la vallée de la Narmada (75 kilomètres d'enceinte). Ce site nous a laissé l'une des plus belles architectures musulmanes.

On flânera au travers les ruines, vestiges que de fiers guerriers esthètes épris de beauté, ont érigés : les étangs, les lacs artificiels, la végétation rend ce site très romantique, un rêve arrêté dans le temps. Le site se divise en trois groupes autour de petits points d'eau. **1er groupe** un alignement de mosquées, mausolées autour de la place du village, à 500 mètres se trouve le groupe des palais : **l'Enclave royale** : Palais de Baz Bahadur et de sa favorite Rupmati. La cité tomba dans l'oubli au XVIIème, **Dhar** devenant le siège des gouverneurs appointés par les Peshwas de Pune.

Après-midi : Visite du 1er groupe : visite de **l'Enclave royale** Porte de Delhi, (carreaux de faïence): les palais de Munja Talao .et de Kapur Talao ; **Jahaz Mahal** (le palais bateau), le **Hindola Mahal** (palais oscillant ou balançoire) aux murs inclinés voir la salle des audiences. Des canaux, des pièces d'eau, des bains (Harem,) des pavillons gracieux (le Roopmati pavillon) raffinés, dégagant paix et plénitude, le puits **Champa Baori** et ses chambres réfrigérantes; la plus ancienne mosquée de Mandu (1405), le complexe de **Gada Shah**, maison.

Dîner et nuit à l'hôtel

6ème Jour: Samedi 20 février

Mandu

Continuation des visites

2ème groupe : Les monuments du village : mausolée de **Hoshang Shah** (1440) de style afghan, dôme avec 4 coupoles, la chambre sépulcrale ; **Jami Mashid** (1454), construite par Mahmud Khalji, qui s'inspira de la mosquée de Damas, avec son super acoustique, et la salle des prières, la madrasa **Ashrafi Mahal** et le mausolée de Kalji.

3ème groupe : les palais, et réservoir ; le **Rewa Khund** : le palais **Baz Bahadur** (1508-1509), le pavillon octogonal de Rupmati, le temple palais Nikanth (Siva) ; le Neelkhanta mahal 1574. On peut voir aussi l'arbre **Khusrani imli** variété de Tamarin.

Pension complète à l'hôtel Malwa Resort

7ème Jour: Dimanche 21 février

Mandu – Ujjain (180 kms)

Matin: départ pour **Ujjain - 180 kms**

Ujjain, grand centre religieux (c'est là que passe le 1^{er} méridien équivalent pour l'heure indienne à notre méridien de Greenwich). C'est l'une des 7 villes sacrées pour les hindous, où se trouve l'un des 12 lingams sacrés ou Jyotirlinga.

Installation à l'hôtel **Malwa Resort** (*confort sommaire*) et déjeuner

Après-midi : début de la visite du site

Là où Shiva aurait vaincu les démons. Là aussi où une goutte de nectar serait tombé du pot (kumbh) lors du barattage de la mer de lait et de la lutte entre les démons et les dieux pour la possession de ce breuvage...

Visite du temple de Mahakaleshwar (XVIIIème siècle) dédié à Shiva. Là, se trouve le linga sacré situé dans une chapelle souterraine, vu l'affluence, on suit un circuit imposé.

Découverte du **Gopal Mandir** consacré à Krishna, construit en 1883 par la maharani épouse de Dauload Rao Scindia, belles portes en argent massif ; Le **Ram Ghat** avec les tortues sacrées ; la Mosquée sans fondation Bina-Niv-Ki-Masjid construite en 1403 ; et l'observatoire.

Dîner et nuit au **Surana Palace**

8ème Jour: Lundi 22 février

Ujjain – Bhopal (210 kms)

Matin: promenade sur les ghats et fin de la visite

Déjeuner

Après-midi : départ pour **Bhopal – 210 kms**

Bhopal, capitale de l'Etat du Madhya Pradesh, construite sur 7 collines, et 3 lacs. Son nom viendrait de : **Bhoj**, le nom du raja local de la Paramara dynastie qui la fonda au XI^{eme} siècle, et de **Pal** signifiant: digue, allusion au barrage construit par Bhoj (1018-1085). Mais c'est la dynastie musulmane, fondée par un gouverneur afghan du nom de Dost Muhammad-Khar ; au service d'Aurangzeb qui prit le pouvoir à la mort de son chef en 1707 et fonda ce royaume; Cette dynastie régnera jusqu'à l'indépendance de l'Inde. Une curiosité : ce sont des femmes, trois begums, qui ont gouverné. Le cœur de Bhopal est la vieille ville (Imam square).

Visite de la ville : le chowk, les mosquées du XIX^{ème} : **Jama Nasjid** (1837) (construite par la bégum Sikandra), **Taj-Ul-Masjid (1868-1901)**, la plus grande et la plus belle avec ses murs en terre cuite, ses 3 dômes.

Dîner et nuit à l'hôtel **Jehannuma Palace**

9ème Jour: Mardi 23 février

Bhopal – Sanchi (60 kms)

Matinée : consacrée à la visite des musées puis déjeuner

Après-midi : visite du Centre culturel : **Bharat Bhavan** et le **musée de l'Habitat Rural**, où sont représentés les différents groupes aborigènes (les Adivasis), la **galerie Roopmakar** d'art moderne, le bazar animé (le chowk) réputée pour ses bourses (batuas) brodées et les objets en argent. Vous admirerez aussi la façade du Shaukat Mahal.

Puis départ vers **Sanchi – 60 kms**

Installation à l'hôtel **Gateway Retreat hotel** (*confort sommaire*)

Dîner et nuit.

10ème Jour: Mercredi 24 février

Sanchi – Udaigiri - Sanchi (30 kms)

Matin: Visite de Sanchi, un haut lieu bouddhique où, durant 13 siècles, des moines enseignèrent et méditèrent. Cet ensemble grandiose et le grand stupa en parfait état de conservation avec la grande balustrade, les portes, les bas-reliefs est un enchantement et représente l'un des plus beaux exemples de l'art bouddhique indien. Les monastères tardifs (chaitya) sont là pour nous rappeler l'importance de ce site. Se promener dans ces ruines au coucher du soleil est un souvenir inoubliable.

Déjeuner

Après-midi: Départ pour **Vidisha**, à quelques kilomètres, pour visiter dans le musée les représentations inhabituelles des dieux Kubera, Kama et Surya datant du X^{ème} siècle. Puis nous nous dirigerons vers les grottes brahmaniques d'**Udaygiri** (15 kms) de l'époque gupta (5^{ème} siècle) où se trouve une splendide représentation de Vishnu sous la forme de Vahara (le sanglier) délivrant Pritvi (la terre) du fond de l'océan de l'époque Gupta (grotte 5). Visite partielle des grottes.

Retour à **Sanchi**, dîner et nuit l'hôtel **Gateway Retreat**

11ème Jour: Jeudi 25 février

Sanchi – Udaypur (110 kms) – Bhopal (120 kms) – Delhi

Matin: départ pour **Udaypur – 110 kms** pour visiter le temple de Nilkanteshwar dédié à shiva, superbes sculptures. Déjeuner.

Après-midi: route pour l'aéroport de **Bhopal - 120 kms** et envol sur Jet Airways à destination de Delhi à **20h50, arrivée à 22h35**.

Accueil et transfert à l'hôtel **Royal Plaza**. Dîner et nuit

12ème Jour: Vendredi 26 février

Delhi

Journée libre à Delhi, demi-pension

13ème Jour: Samedi 27 février

Delhi – Haridwar (235 kms) – Rishikesh (24 kms)

Matin: départ en train (6h50- 11h30) pour Haridwar

Haridwar est l'une des 7 villes sacrées de l'Inde: (**Hari**: Vishnu et **Dhar** : porte) là où le fleuve Gange sort des gorges

Déjeuner à l'ashram

Après-midi : visite des ghâts et de la ville de pèlerinage, le cénotaphe de Ma Anada Moy ; le temple de Daksha Mahadeva , le ghat Har-Ki-Pairi l'endroit où Vishnu aurait fait tomber une goutte du nectar et ou serait imprimé au sol l'empreinte de son pied. Prendre le télésiège pour visiter le temple de Mansa Devi, réputée pour exaucer les vœux.

En fin de journée, continuation vers **Rishikesh**

Installation à l'hôtel **Ganga Kinare**, dîner et nuit

14ème Jour: Dimanche 28 février

Rishikesh

Journée à Rishikesh (ou le séjour des ermites)

Promenade au bord du Gange, sur les ghâts, visite des ashrams (ashram de Sivananda), du pont suspendu Lakshman Jhula ; des temples de Swarg Niwas et Sri Trayanbakshwar très kitsch érigés par le Guru Kailashanand, promenade à pied au lever ou coucher du soleil au Swarg Ashram (2kms). Déjeuner inclus. Dîner et nuit au **Ganga Kinare hôtel**

15ème Jour: Lundi 29 février

Rishikesh – Haridwar - Delhi

Retour en voiture à **Haridwar** et train (18h10- 23h00) à destination de Delhi

Dîner à bord du train

Installation à l'hôtel **Royal Plaza**

Nuit à l'hôtel

16ème Jour: Mardi 1^{er} mars

Delhi

Demi- journée de visite de la ville: visite panoramique, le fort rouge, la mosquée, arrêt au cénotaphe du Mahatma Gandhi, le Kutub Minar..

Demi-pension

Nuit à l'hôtel **Royal Plaza**

17ème Jour: Mercredi 2 mars

Delhi

Journée libre à Delhi, en demi-pension

En option, visite du Taj Mahal à Agra en supplément, à prendre sur place

Départ par le train Shatabadi à 6h00, arrivée à 8h00

Retour par le train Shatabati à 21h15, arrivée à 23h30

18ème Jour: Jeudi 3 mars

Delhi - Paris

Transfert à l'aéroport

Décollage de Delhi sur Etihad Airways à 4h25, arrivée à 7h10 à Abu Dhabi. Correspondance à 9h10, arrivée à 14h00 à Paris Charles de Gaulle

CONDITIONS TARIFAIRES

Sur la base de 6 participants

Prix par personne, en chambre double.....3.640 €

Billet Etihad Airways estimé à 625 €, tarif confirmé au moment de l'émission du billet.
Ce tarif aérien est valable aujourd'hui seulement, le prix du billet augmente quotidiennement en fonction du taux de remplissage des vols. Le billet ne peut être réservé qu'avec la copie du passeport de chaque participant et le règlement total.

Supplément chambre individuelle.....985 €

Si le nombre de 6 participants n'est pas atteint, un supplément sera à prévoir

LE PRIX COMPREND

- Les vols internationaux Etihad Airways, voir ci-dessus, taxes aériennes incluses
- L'hébergement dans les hôtels indiqués ou similaires en chambre double et petit déjeuner
- Les repas mentionnés dans l'itinéraire
- Le transport en Tempo Traveller climatisé incluant le carburant, les taxes et les frais de parking
- Les visites et excursions mentionnées au programme.
- Les frais d'entrées dans les monuments (une seule visite par monument).
- Les services de guides locaux anglophones dans chaque étape, sauf à Mumbai et Rishikesh, et guide francophone à Delhi pour la demi-journée de visite
- Les vols intérieurs : Mumbai / Indore et Bhopal / Delhi – **billets d'un montant de 135 € devant être émis immédiatement, non remboursables – franchise bagage en soute limitée à 15 kg par passager**
- Les billets de train Delhi/Haridwar/Delhi en 1^{ère} classe

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Le visa : **60,46 € à ce jour** (frais de 34 € si nous nous en chargeons)
- Les suppléments bagages sur les vols intérieurs, prévoir environ 4,3 euros / kilo
- L'assurance maladie rapatriement bagages et l'assurance annulation (assurance gratuite si vous bénéficiez d'une carte VISA PREMIER)
- Les boissons et dépenses personnelles.
- Les pourboires dans les restaurants
- Les pourboires au chauffeur et aux guides locaux
- Le véhicule à Mumbai (sauf les transferts aéroport/hotel)
- Les excursions optionnelles à Mumbai et Delhi

Pourboires: Vous voudrez bien remettre 50 € par personne à Monique Mahesh à votre arrivée à Mumbai pour couvrir les petits pourboires (gardiens de chaussures dans les temples, bagagistes dans les hôtels, pourboires dans les restaurants...

FORMALITES

Passeport valable au moins 6 mois après la date de retour du voyage, avec 3 pages vierges

Passeport en excellent état, un passeport abîmé est refusé par le Consulat de l'Inde

Visa obligatoire, délai environ 15 jours

CONDITIONS d'INSCRIPTION

- **Acompte: 1.000 Euros à l'inscription**

- **Règlement du solde: 15 janvier 2016**

CONDITIONS D'ANNULATION DU VOYAGE

En cas d'annulation, des retenues seront appliquées, variables en fonction de la date à laquelle vous annulez votre voyage: Avec certificat médical, votre assurance rembourse ces montants.

- **Annulation à plus de 60 jours avant le voyage:** pénalités de 760 € par personne (frais d'annulation sur les billets d'avion)

- **Annulation entre 60 jours et 31 jours avant le départ:** pénalités de 25% du montant total du voyage

- **Annulation entre 30 et 21 jours avant le voyage:** pénalités de 50 % du montant total du voyage

- **Annulation entre 20 jours et 9 jours avant le départ:** pénalités de 75 % du montant total

- **A moins de 9 jours avant le départ:** pénalités de 100%

Dominique Lavigne

DL CONSEIL

38 rue Michel Ange – 75016 PARIS

sur rendez-vous exclusivement

Tel : 01 46 51 34 28 et 06 63 58 16 11

dominique@voyages-dominiquelavigne.com

www.voyages-dominiquelavigne.com

Conditions de Vente

Nous vous invitons à lire attentivement nos conditions de vente.

Ces conditions de vente comprennent :

- Les conditions particulières de vente de DL CONSEIL
- Les conditions générales de vente comprenant notamment les articles R.211-3-1 à R.211-11 du code du tourisme.

Conditions particulières de vente

Tout client de la société DL CONSEIL reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente présentées ci-après, c'est-à-dire la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Tout client de la société DL CONSEIL reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente avant d'avoir passé sa commande. Dès lors, la prise de commande entraîne son entière adhésion aux conditions de vente et l'acceptation de celles-ci sans réserve.

Article 1 : Prix

Tous les prix sont affichés en euros et TTC (toutes taxes comprises).

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date de la proposition du voyage.

Ils peuvent être modifiés postérieurement, notamment en cas de changement des tarifs aériens et des coûts de transport résultant des variations des coûts des carburant, des taxes internationales ou internes au(x) pays visité(s), des parités monétaires et/ou des conditions économiques des pays visités.

Après la confirmation de votre inscription, la signature du contrat ou du bulletin d'inscription, les modifications des prix sont soumises strictement aux dispositions des articles L.211-12 et R.211-6 à 13 du Code du Tourisme dont le texte figure aux conditions générales de vente.

La modification ne pourra donc intervenir, à la hausse comme à la baisse, que selon les modalités précitées et sur la base des cours de références susmentionnés mais uniquement pour tenir compte des variations du coût des transports, lié notamment au coût du carburant, des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports, des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré. Nous vous communiquerons au plus vite et au plus tard 30 jours avant la date du départ les modifications considérées.

Le prix prévu à un contrat n'est révisable, tant à la hausse qu'à la baisse, qu'avant le 30ème jour qui précède le départ.

Article 2 : Réservation

Votre commande est considérée comme ferme et irrévocable.

Nous ne pouvons traiter votre commande que lorsque vous nous avez versé un acompte.

Article 3 : Paiement

Par chèque ou carte de crédit. Pour un règlement par carte de crédit, vous voudrez bien nous renvoyer le formulaire d'autorisation de débit de votre carte de crédit.

Acompte obligatoire à la réservation. A moins de 35 jours du départ: règlement total du voyage

Article 4 : Confirmation, émission et remise des documents de voyage

Pour le bon déroulement de votre commande, il vous appartient de nous transmettre des informations correctes. Nous ne sommes pas tenus pour responsable si vos coordonnées sont erronées, tels que noms et prénoms des passagers, adresses email et postale (pour l'envoi des documents de voyage) et coordonnées bancaires.

Une confirmation de votre réservation vous sera adressée. Après le paiement intégral de votre voyage, le dossier de voyage est envoyé par courrier 2 semaines avant le départ.

Article 5 : Formalités et vaccinations

Les informations mentionnées au sujet des formalités douanières (validité de passeport, visa, vaccin) et de santé vous sont données à titre indicatif. Ces informations ne sont valables que pour les citoyens français.

Pour les non ressortissants français, prière de consulter les autorités compétentes afin de vérifier la validité de vos documents pour la destination, ainsi que les escales et transits éventuels.

Si l'embarquement par la compagnie aérienne ou l'entrée dans un pays étaient refusées pour non Satisfaction aux formalités de police, de douane ou de santé, le(s) passagers ne pourront prétendre à aucun remboursement. **Il est de votre responsabilité d'être en règle pour le bon déroulement de votre voyage**

Article 6 : Transport aérien

Modification des horaires, retard et annulation

La société DL CONSEIL entend répondre du bon déroulement de votre voyage. Cependant, elle ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de modifications des horaires, retards, annulations et autres, imputables à des cas fortuits, des cas de forces majeures (grève, intempérie, guerre, séisme, épidémie etc.), ou de votre faute : en cas de présentation après l'heure de convocation à l'aéroport, refus d'enregistrement pour non -respect des formalités administratives et/ou sanitaires, non-présentation à l'embarquement, etc.

En règle générale, les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les compagnies aériennes. Les modifications d'horaires ou d'itinéraires, escales, retards, correspondances manquées, annulations de vol, changements d'aéroport font partie des contraintes spécifiques au transport aérien. Elles sont, la plupart du temps, liées à l'encombrement de l'espace aérien à certaines périodes, aux règles de la navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports et ceci, dans le souci de garantir la sécurité des passagers. Les irrégularités du trafic aérien ne sauraient dans ces conditions être imputables à l'agence de voyages.

Le règlement CE 261/2004 du 11 février 2004 vous permet, en cas de retard de plus de deux heures, d'annulation ou de surréservation de vol, d'obtenir du transporteur aérien une prise en charge, un remboursement et/ou une indemnisation. Nous vous invitons à consulter l'avis en zone d'embarquement vous informant de vos droits en la matière. En cas de réclamation, une notice énonçant vos droits à indemnisation vous sera remise par la compagnie aérienne.

Billet d'avion et reconfirmation

Exception faite pour le vol de départ, les passagers doivent obligatoirement reconfirmer les vols nationaux et internationaux auprès des compagnies aériennes au plus tard 72 h avant la date de chaque vol. Aucune indemnité ou remboursement ne pourra être réclamé en cas d'annulation du vol par la compagnie si cette obligation n'a pas été respectée.

Enfants et bébés: pour les compagnies aériennes, la notion de tarif enfant s'entend pour un enfant de moins de 12 ans, la notion de tarif bébé s'entend pour un enfant de moins de 2 ans qui ne dispose pas de siège à bord.

Femmes enceintes: Nous vous informons que certaines compagnies refusent parfois l'embarquement à une femme enceinte lorsqu'elles estiment qu'en raison du terme de la grossesse, un risque d'accouchement prématuré pendant le transport est possible. C'est notamment le cas à partir du 7ème mois de grossesse. N'hésitez pas à vous munir d'un certificat médical mentionnant la date présumée de l'accouchement.

Bagages : Chaque compagnie a sa propre politique en matière de bagages. La franchise autorisée pour les bagages en soute est clairement indiquée sur le billet d'avion. Elle est généralement de 20 kg par personne. En cas de détérioration, acheminement tardif, vol ou perte de bagages, la compagnie aérienne demeure votre seul interlocuteur. Nous vous conseillons de souscrire une assurance maladie/rapatriement/bagages.

Article 7 : Modification

Après facturation, toute modification qui ne relèverait pas de notre responsabilité entraînera des frais de dossier d'un montant minimum de 30 € par personne et doit obligatoirement nous être confirmée par écrit à plus de 15 jours du départ pour être effectuée par nos services.

Ces frais n'exemptent pas ceux générés directement par ladite modification en termes de prestations aériennes et terrestres.

Article 8 : Annulation et remboursement

Vous devrez nous informer de votre annulation par lettre recommandée.

Si vous n'avez pas de garantie annulation, des retenues seront appliquées, variables en fonction de la date à laquelle vous annulez votre voyage.

L'annulation de votre inscription à un voyage à forfait (sauf voyage à conditions particulières) entraînera les frais suivants :

- à plus de 60 jours du départ : 150 €/personne
- entre 60 et 31 jours avant le départ : 25 % du montant total du voyage
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant total du voyage
- entre 20 et 9 jours avant le départ : 75 % du montant total du voyage
- à moins de 9 jours avant le départ : 100 % du montant total du voyage

Un billet aller/retour partiellement utilisé n'est en aucun cas remboursable, même en partie. Les prestations non utilisées sur place ne donneront droit à aucun remboursement.

Lorsque plusieurs voyageurs ont une inscription commune et que l'un d'eux annule son départ, les frais d'annulation de son dossier seront prélevés sur les acomptes enregistrés, y compris ceux des autres participants.

Annulation : Nous vous proposons une assurance annulation/assistance/rapatriement et bagages. Cette assurance n'est pas comprise dans nos prix. Elle est facultative mais fortement recommandée si vous ne disposez pas d'une carte Visa Premier (carte de paiement prévoyant une garantie annulation).

Elle doit être souscrite le jour de l'inscription au voyage. Elle vous permet d'annuler en cas d'annulation pour maladie, accident, décès du contractant, d'un membre de sa famille ou d'une personne accompagnante sous réserve qu'elle figure sur la facture;

Si vous bénéficiez d'une assurance annulation par votre carte bancaire premium et annulez votre voyage, vous devez ouvrir un dossier auprès de l'assureur de votre carte de paiement selon votre contrat.

Nombre de participants : Si le nombre de participants à un circuit en groupe n'atteignait pas le minimum requis, nous pourrions être contraints d'annuler le départ. Vous en seriez alors informé au plus tard 21 jours avant la date initialement prévue. Une solution de remplacement vous serait alors proposée. En cas de refus, vous seriez intégralement remboursé.

Article 9 : Responsabilité

Si des circonstances politiques, sociales ou écologiques majeures nous obligeaient à modifier ou annuler un programme, vous en seriez averti aussitôt. Les modifications sont parfois décidées unilatéralement par les compagnies aériennes (horaires, aéroport, itinéraires...) et peuvent nous obliger à modifier ou annuler un programme avant le départ ou en cours de voyage sur place. Si c'est avant le départ, vous en seriez averti.

Il est rappelé que, conformément notamment aux dispositions des articles L.21116 et 17 du Code du Tourisme, nous ne pouvons être tenus pour responsables des pertes ou vols des titres de transports ainsi

que des défauts de présentation aux autorités compétentes et aux guichets (ou personnels) d'embarquement des documents d'identité et/ou sanitaires en règle conformément aux informations qui vous ont été transmises par nos agents avant votre départ.

D'autre part, nous attirons votre attention sur l'importance des informations vous concernant (numéro de passeport, nom, premier prénom...). Nous ne saurions être tenus pour responsables en cas d'erreur de votre part entraînant un refus d'embarquement.

Conditions générales de vente

Article R.211-3: Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-4:

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles Moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5:L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6:Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9°L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10°Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11°Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12°Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalé par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13°La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14°Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15°Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16°Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

17°La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

18°L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a)Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

19°La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

20°L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7:L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Article R.211-8: Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9:Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10: Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11: Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.
Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4

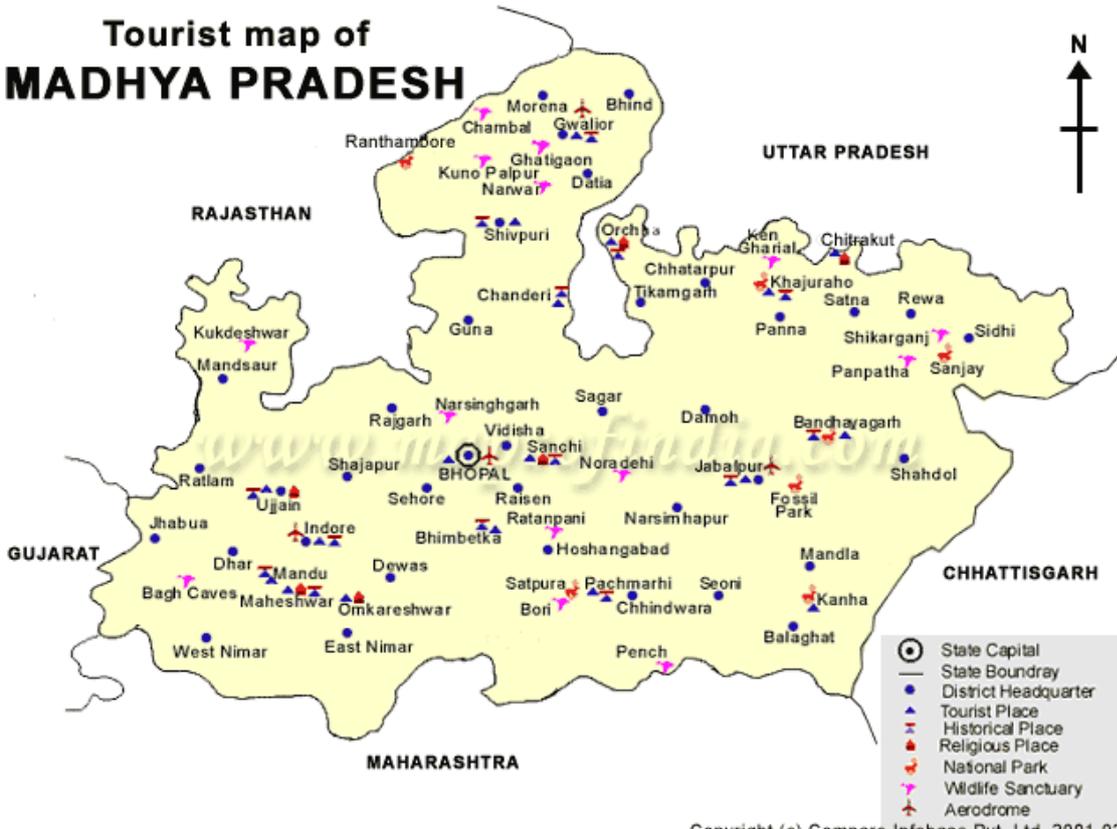
Dominique Lavigne – DL CONSEIL
38 rue Michel Ange – 75016 PARIS
Tel : 01 46 51 34 28 et 06 63 58 16 11

dominique@voyages-dominiquelavigne.com - www.voyages-dominiquelavigne.com

RCS Paris B 451 735 229 – Immatriculation: IM 075120079- APE 633Z

Assurance RCP : COVEA RISK – Garantie Financière : GROUPAMA

Tourist map of MADHYA PRADESH



Copyright (c) Compare Infobase Pvt. Ltd. 2001-02

